

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 Commune de  
**CERVENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 à 19H30**

**Convocation**  
 du 06/03/2026

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : -- 13  
 Quorum : ----- 07  
**Présents** : ---- 10  
 Absents : ----- 03  
 Pouvoirs : ----- 00  
 Votants : ----- 09

**VOTE**

Pour : ----- 09  
 Contre : ----- 0  
 Abstentions : -- 0

**Foncier**

**Délibération  
 N°2026-10**

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **13 MAR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **13 MAR. 2026**

Publié sur le site de la  
 commune

Le : **13 MAR. 2026**

**Le Maire Gil THOMAS**



L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe /DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents** : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Catherine VUARGNOZ

**OBJET : Vente d'un terrain communal – parcelles ZN 264 – 266 face au cimetière**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses dispositions relatives à la gestion et à l'aliénation du domaine privé des communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un terrain situé impasse des Mélies, parcelles cadastrées section ZN n°264 et 266, d'une contenance totale de 651 m<sup>2</sup> ; dépendant de son domaine privé  
 CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame FAVRAT Martial et Claudine et leurs enfants se sont portés acquéreur dudit terrain ;  
 CONSIDÉRANT que le prix proposé est de 158 000 € ;  
 CONSIDÉRANT que la vente de ce terrain ne porte pas atteinte à l'intérêt communal ;

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT relatif aux règles de dépôt, Monsieur Florent FAVRAT, concerné par cette affaire, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la vente des terrains communaux cadastrés ZN 264 et 266, d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame FAVRAT et leurs enfants pour un montant de 158 000 €.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir chez Maître Juliette PARIS, notaire à DOUVAINE, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Catherine VUARGNOZ**